

Extraits du règlement intérieur

(Le règlement complet est consultable et téléchargeable sur le site internet du camping www.leparcdelagreve.com)

Art 1 - Conditions d'admission et de séjour.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. [...]Le fait de séjourner sur le terrain de camping dénommé « le Parc de la Grève » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. [...]

Art 4 - Bureau d'accueil.

Ouvert de 9h à 12h et de 14h30 à 19h (Juillet et Août). [...]

Art 7 - Bruit et silence / animaux.

Bruit et silence. Les clients sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourrait gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.[...]Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (entre 23h30 et 8h).

Animaux.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Art 8 - Visiteurs.

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. [...] Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. [...]

Art 9 - Circulation et stationnement des véhicules.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 8h à 23h. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Art 10 - Tenue et aspect des installations.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.[...] Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Art 11 - Sécurité incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. [...]

Art 12 - Jeux. [...]

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Art 13 - Garage mort.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain,qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

Art 14 - Infraction au règlement intérieur.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre

Annexe 1 - Piscine.

Le non respect du règlement intérieur peut conduire à l'exclusion.Seul les maillots de bain courts sont autorisés dans cette zone de baignade. Short de bain non autorisé.

[Campsite Policy Extract \(You can read and download the full version on our website www.leparcdelagreve.com\)](http://www.leparcdelagreve.com)

Conditions de réservation d'un emplacement

Nos prix comprennent un emplacement pour une tente, une caravane ou un camping-car et la place pour la voiture (maximum 6 personnes par emplacement), l'accès aux sanitaires tout confort, l'accès aux terrains de jeux, à la piscine chauffée, ouverte de mi-mai à mi-septembre.

La réservation est effective à réception :

du contrat de réservation complété et signé,

du paiement de l'acompte

du paiement de l'assurance annulation si choisie du chèque de caution mentionné au contrat de réservation,

si présence d'un animal pendant le séjour, de la photocopie du passeport de l'animal (page vaccination antirabique en règle)

la confirmation écrite du gestionnaire.

Le solde du séjour sera réglé au plus tard la veille du départ par carte bancaire, espèces ou chèques vacances

Conditions de location d'un mobil-home ou chalet ou tente

Le prix comprend la location d'un mobil-home ou d'un chalet tout confort, pour les personnes enregistrées du jour d'arrivée à 15h au jour de départ 11h, l'accès aux terrains de jeux, à la piscine chauffée, ouverte de mi-mai à mi-septembre.

La réservation est effective à réception :

du contrat de réservation complété et signé,

du paiement de l'acompte

du paiement de l'assurance annulation si choisie des chèques de caution mentionnés au contrat de réservation

si présence d'un chien pendant le séjour, de la photocopie du passeport de l'animal (page vaccination antirabique en règle)

La confirmation écrite du gestionnaire.

Le solde du séjour sera réglé au plus tard un mois avant l'arrivée par chèque, carte bancaire, espèces ou chèques vacances.

Un inventaire des lieux, mobiliers, matériel et ustensiles de cuisine sera fait à l'arrivée par le locataire. Celui-ci est tenu de signaler toute anomalie le jour de son arrivée. Le gestionnaire effectuera un inventaire à la fin du séjour.

Deux cautions seront demandées par chèque bancaire. Celles-ci seront intégralement restituées au locataire le jour du départ, si les lieux et matériels sont remis en conformité avec l'inventaire d'arrivée. Toute casse, détérioration ou perte sera retenue sur la caution. Le nettoyage du bien loué est à la charge du locataire. Un montant de 60€ sera retenu dans le cas où le bien n'est pas remis en parfait état de propreté.

Parmi les animaux, seuls les chiens peuvent être admis dans certains mobil-homes (voir tarif applicable).

Tout départ anticipé ne donne lieu à aucun remboursement, quel que soit le motif.

Conditions générales

La location d'un emplacement, d'un mobilhome ou d'un chalet est personnelle. Le client s'interdit de sous louer ou de céder la location à un tiers. Toute personne non inscrite lors de la réservation, sera considérée comme une personne supplémentaire ou un visiteur suivant la durée du séjour (voir tarif applicable).

Une option prise par téléphone devra être confirmée dans les 5 jours.

Bar et services ouverts du 7 juillet au 25 août.

En cas de déclaration inexacte, le présent contrat sera résilié et les sommes versées resteront acquises au camping.

Le client devra aviser de tout retard éventuel, afin de conserver sa location. Passé un délai de 24 heures à compter du jour d'arrivée déclaré au contrat, si le client n'a pas prévenu de son retard, le logement ou l'emplacement sera remis à disposition du gestionnaire sans donner lieu à aucun remboursement.

Le client déclare être souscripteur d'une assurance responsabilité civile qui pourra lui être demandé à tout moment.

Tout visiteur invité devra se faire inscrire à l'accueil (voir tarif applicable aux visiteurs)

Animaux

Les animaux sont admis sous certaines conditions uniquement avec le certificat de vaccination antirabique. Le passeport dont la photocopie a été fournie lors de la réservation devra être présenté sur demande du gestionnaire pendant le séjour.

Annulation

En cas d'annulation sans contrat d'assurance annulation souscrite au préalable moins de 30 jours avant le début du séjour, aucun remboursement ne sera effectué. Si annulation 30 jours et plus avant le début du séjour, l'acompte sera restitué.

Il est recommandé de souscrire une assurance annulation : La prime d'assurance sera intégralement payée à la réservation du séjour. Elle est non remboursable. Les conditions générales d'annulation complètes sont disponibles sur le site internet : www.campez-couvert.com